

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 19 FÉVRIER 2018

Procès-verbal d'une assemblée publique de consultation tenue le 19 février 2018 à 19 h 01 en la salle du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion pour soumettre le projet de résolution n° 18-02-097 et le projet de règlement n° 1275-269 à une consultation publique quant à leur objet et aux conséquences de leur adoption.

Présences :

Les conseillères M^{mes} Josée Clément, Jasmine Sharma, Céline Chartier, Diane Morin ainsi que les conseillers MM. François Séguin, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

Sont également présents :

Le directeur général M. Martin Houde et le greffier M. Jean St-Antoine agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

En début d'assemblée, le maire mentionne que le Conseil a adopté le 5 février 2018 le projet de résolution n° 18-02-097 et le projet de règlement n° 1275-269.

Chantal St-Laurent explique aux personnes présentes la nature du projet de résolution n° 18-02-097.

Projet de résolution n° 18-02-097 intitulé :

« Adoption de premier projet de résolution / Règlement n° 1740 / PPCMOI / Projet intégré comprenant cinq bâtiments multifamiliaux / 430-462, rue Valois / Lot 1 544 633 / Zone H3-608 / CCU n° 18-01-09 ».

Cette résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter, soit :

- spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés;
- spécifier, par zone, l'espace qui doit être laissé libre, soit entre les constructions et les usages différents, soit entre les constructions ou entre les usages différents;
- spécifier, par zone, les dimensions des constructions et l'espace qui doit être laissé libre entre les constructions et les lignes de rues;
- prescrire, pour chaque zone ou chaque usage ou combinaison d'usages, l'espace qui doit être réservé et aménagé pour le stationnement et établir des normes de stationnement à l'extérieur.

Le maire explique ensuite la nature du projet de règlement n° 1275-269.

Projet de règlement n° 1275-269 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de modifier, sur le plan de zonage, les limites des zones C3-732 et I2-743 ».

Ce règlement contient une disposition susceptible d'approbation des personnes habiles à voter, soit :

- classer les constructions et les usages et, selon un plan qui fait partie intégrante du règlement, diviser le territoire de la municipalité en zones.

Dans le cas des règlements ou résolutions contenant une ou des dispositions susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter, la procédure suivante s'applique :

Demande de participation à un référendum :

Les personnes intéressées ont le droit de déposer au bureau de la municipalité une demande afin qu'une disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter.

Modalités d'exercice du droit de signer une demande :

Après la tenue de l'assemblée publique de consultation, le Conseil adoptera, avec ou sans changement, un second projet de règlement ou de résolution.

Et, à la suite de l'adoption du second projet de règlement ou de résolution, le greffier donne un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que la disposition soit soumise à leur approbation.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
- indiquer la zone d'où provient la demande;
- mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième (8^e) jour qui suit celui de la publication de l'avis.

Absence de demande :

La disposition du second projet de règlement ou de résolution qui n'aura pas fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement ou une résolution qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

À la suite des explications données par le maire, les personnes présentes qui souhaitent s'exprimer sur ces projets de règlement et de résolution sont invitées à le faire.

Toutes les personnes qui souhaitaient s'exprimer sur lesdits projets de règlement et de résolution ayant eu l'occasion de se faire entendre devant les membres du Conseil, l'assemblée est levée à 19 h 15.

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier